

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 17-1117

15 DECEMBRE 2017

SPORT ET BIEN-ETRE

Développer une politique régionale sportive à l'écoute des acteurs du monde sportif

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU le Code du sport**
- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**
- VU la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional adoptant la nouvelle politique contractuelle avec les territoires – Création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;**
- VU la délibération n°15-268 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat régional d'équilibre territorial - Cadre d'intervention espaces ruraux, agglomérations et territoires de montagne - Cadre d'intervention espaces métropolitains et grandes agglomérations urbaines ;**

VU la délibération n°15-578 du 26 juin 2015 du Conseil régional relative aux Contrats régionaux d'équilibre territorial entre la Région et le Territoire Asses-Verdon-Vaire-Var, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, le Territoire Dignois, le Territoire Durance Provence, le Territoire Haute-Provence, le Territoire Luberon, le Territoire Sisteronais-Buëch, le Territoire Vallées d'Azur Mercantour, le Territoire Ventoux ;

VU la délibération n°16-851 du 3 novembre 2016 du Conseil régional déterminant les orientations pour une nouvelle politique sportive régionale ;

VU la délibération n°16-1102 du 16 décembre 2016 du Conseil régional adoptant le règlement financier ;

VU l'avis de la commission "Sport et Bien être" réunie le 13 décembre 2017 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 15 Décembre 2017.

CONSIDERANT

- que les orientations pour une nouvelle politique régionale sportive de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été adoptées par délibération n°16-851 du 3 novembre 2016 du Conseil régional ;

- que celles-ci se déclinent selon plusieurs axes qui visent respectivement le soutien au sport fédéral, le rayonnement, l'attractivité et l'aménagement du territoire, la promotion du sport de haut niveau et le développement de la pratique sportive pour tous ;

- qu'afin de mettre en application ces orientations politiques structurantes, et tenir compte des évolutions sociales et économiques, il convient de modifier le cadre d'intervention « sport » adopté par délibération n°16-1090 du 16 décembre 2016 du Conseil régional ;

DECIDE

- d'abroger la délibération n°16-1090 du 16 décembre 2016 du Conseil régional adoptant le précédent cadre d'intervention « sport » ;

- d'adopter le nouveau cadre d'intervention « sport » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER